



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

District Manche-Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN814 – Viaduc de Calix - Réglementation de la circulation sur la route nationale 814 (boulevard périphérique de Caen) et interdiction de circulation sur le viaduc de Calix en cas d'événements tempétueux - commune de Mondeville.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°14-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDÉRANT :

qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers empruntant le viaduc de Calix au niveau de la route nationale 814 dans les deux sens de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'événement tempétueux en cours, la circulation sur la RN814 au niveau du viaduc de Calix est restreinte selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Du 22/02/2024 à 14h30 au 22/02/2024 à 20h00, les véhicules ont interdiction de dépasser sur la RN814 dans le sens Paris vers Cherbourg (sens extérieur) à partir du PR 1+680 au niveau de l'échangeur n°2 « Rives de l'Orne » au PR 3+560 au niveau de l'échangeur n°3 « Porte d'Angleterre » et dans le sens Cherbourg vers Paris (sens intérieur) à partir du PR 3+630 au niveau de l'échangeur n°3 « Porte d'Angleterre » au PR 1+530 au niveau de l'échangeur n°2 « Rives de l'Orne ».

ARTICLE 3 :

Les prescriptions, visées aux articles 1 et 2, ne s'appliquent pas aux véhicules du gestionnaire routier, des services de secours et des forces de l'ordre appelés à intervenir sur le viaduc de Calix dès lors que leur mission nécessite leur présence.

ARTICLE 4 :

La DIRNO informera les usagers via les panneaux à messages variables de la RN814 et des routes pénétrantes et ceux de l'autoroute A13 gérés par la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN).

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- à la SAPN
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la préfecture du Calvados,
- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados.
- au SAMU du Calvados.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Mondeville.

Fait à Rouen,

Pour le préfet du Calvados

et par délégation,

le directeur interdépartemental des routes
nord ouest

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>